



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 130 - OCTOBRE 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012289-0006 - Arrêté portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	1
--	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012289-0006

**signé par Mr le Préfet du Gard
le 15 Octobre 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant nomination du chef du service
interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication



PRÉFET DU GARD

Direction des actions et moyens de l'Etat
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
réf. : DAME/BRH
dossier suivi par Josiane THERIOT
☎ 04 66 36 41 11
courrier électronique : josiane.theriot@gard.gouv.fr

Nîmes, le 15 OCT. 2012

A R R E T E

Portant nomination du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du secrétariat général du gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication complétée, par les notes des 19 août, 23 septembre et 5 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012207-0001 du 5 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Patrick BRUNET, ingénieur des systèmes d'information et de communication à la préfecture du Gard, est nommé chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Gard à compter du 15 octobre 2012.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Hugues BOUSIGES

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de sa notification, conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11/1/1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28/11/1983.